

PROCES VERBAL – CONSEIL SYNDICAL
Séance du 17 mars 2016
(modifié suite au conseil syndical du 26 mai 2016)

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, Salle Liverneuf à Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès.

Date de la convocation : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Monsieur J. Roturier (CdC du canton de Blaye)

Nombre de membres présents : 42

CdC du canton de Blaye (16) :

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Villar P. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Margueritte B. – Goutte M. – Chovero F. – Pastor GA. – Bourdeau A. – Coronas P.
Suppléants : Mathia A. – Rochet JL. – Carreau G. – Diver B.

CdC du canton de Bourg (8) :

Titulaires : Blouin J. – Joly P. – Rodriguez R. – Gaillard M. – Roux J. – Besson D.
Suppléants : Gayrard H. – Blanc JF.

CdC de l'Estuaire (5) :

Titulaires : Bournazeau B. – Ducout V. – Renou P. – Henrionnet JP.
Suppléant : Laisné JJ.

CdC Latitude Nord Gironde (13) :

Titulaires : Edard JJ. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Cluzeau H. – Gelez J. – Misiak B. – Picq Mu. – Page E. – Domens JP. – Roques P. – Despérier JL. – Puchaud-David V.
Suppléant : Labeyrie JP.

Nombre de membres titulaires absents : 33

CdC du canton de Blaye (4) : Pelisson A. – Sarton M. – Duez JP. (excusé) – Merchadou P.

CdC du canton de Bourg (9) : Bayard D. – Pouchard E. – Guinaudie V. (excusée) – Touret P. – Gravino B. – Plandé H. – Roman C. – Giresse G. – Vergès C.

CdC de l'Estuaire (9) : Plisson Ph. (excusé) – Lavie-Cambot B. – Grenier B. (excusé) – Rigal JM. – Bailan B. – Labrieux Ph. – Terrance J. (excusé) – Gandré A. (excusé) – Vérit AM.

CdC Latitude Nord Gironde (11) : Busquets B. – Lecoïnte H. – Pelletton P. – Trophime S. – Renard A. – Bernard D. – Monestier J. – Jaubleau M. – Dumas L. – Laclotte I. – Moulin E. (excusé)

Monsieur Roturier (CdC du canton de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 39 membres présents sur 67.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Baldès. Sur proposition du Président, le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil.

Point de l'ordre du jour :

Compte administratif 2015

(Délibération n° 2016.03.17.001)

Madame Ducout (CdC de l'Estuaire) arrive en séance.

Monsieur le Président présente le résultat de l'exercice 2015.

Le résultat de l'exercice 2015 présente un excédent de 20 438,23 € en fonctionnement et un excédent de 48 635,24 € en investissement, soit un résultat excédentaire cumulé de 69 073,47 €.

Pour rappel, le résultat de l'exercice 2014 présentait un excédent de 81 687,41 € en fonctionnement et un déficit de 20 831,10 € en investissement. Une partie de l'excédent de fonctionnement (50 000 €) a été capitalisée pour couvrir le besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement et affectée en recette budgétaire au compte R1068.

Après report, le résultat de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de 52 125,64 € en fonctionnement et un excédent de 27 804,14 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 79 929,78 €.

Monsieur le Président invite Monsieur Jourdan, doyen d'âge de l'assemblée et délégué de la Communauté de Communes du canton de Blaye, à présider la séance et à procéder au vote.

Monsieur Jourdan demande au Conseil syndical d'adopter le compte administratif 2015 du Budget Général du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde.

Monsieur Baldès, Président du Syndicat Mixte, ne participe pas au vote.

Décision : Sur proposition de Monsieur A. Jourdan (Communauté de communes du canton de Blaye), doyen d'âge de l'assemblée, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif du Budget Général M14 de l'exercice 2015.

Compte de gestion 2015

(Délibération n°2016.03.17.002)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2343-1 et L.2343-2, Monsieur le Président indique qu'il convient d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2015 et de donner quitus à Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Blaye.

Il précise que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur ; le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat Mixte.

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2015 et donne quitus à Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Blaye.

Affectation de résultat 2015

(Délibération n°2016.03.17.003)

Monsieur le Président rappelle que :

- le résultat de l'exercice 2015 présente un excédent de 20 438,23 € en fonctionnement et un excédent de 48 635,24 € en investissement.
- le résultat de l'exercice 2014 présentait un excédent de 31 687,41 € en fonctionnement et un déficit de 20 831,10 € en investissement.
- après report, le résultat de clôture de l'exercice 2015 présente un excédent de 52 125,64 € en fonctionnement et un excédent de 27 804,14 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 79 929,78 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2015, comme suit :

Monsieur le Président indique que le montant global de la participation des Communautés de communes au Syndicat Mixte, inscrit au projet de Budget Primitif 2016 qui sera proposé au vote ci-après, s'élève à 30 000,00 €. Elle se répartit de la manière suivante entre les Communautés de communes, selon les critères prévus aux statuts du Syndicat Mixte :

	Potentiel fiscal (fiche DGF 2015)	% Potentiel fiscal	1ère part 15 000 €	Population (fiche DGF 2015)	% population	2ème part 15 000 €	Cotisations 2016	%
CdC Latitude Nord Gironde	3 242 563	16,1%	2 409,98	23 451	35,6%	5 338,10	7 748,08	25,8%
CdC Estuaire	12 487 330	61,9%	9 280,98	12 952	19,7%	2 948,24	12 229,22	40,8%
CdC Bourg	1 805 787	8,9%	1 342,12	13 823	21,0%	3 146,50	4 488,62	15,0%
CdC Blaye	2 646 447	13,1%	1 966,92	15 671	23,8%	3 567,16	5 534,08	18,4%
TOTAL	20 182 127	100,0%	15 000,00	65 897	100,0%	15 000,00	30 000,00	100,0%

Monsieur Roques (CdC Latitude Nord Gironde) intervient pour indiquer qu'il votera contre cette proposition. Il explique que le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale comme le projet du PADD du SCoT tendent à affaiblir la Communauté de communes Latitude Nord Gironde. S'il est d'accord avec la logique visant à renforcer Blaye et la façade estuarienne, cela ne doit pas se faire au détriment des autres parties du territoire. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale entraînerait la perte de 5 communes pour la Communauté de communes, avec ces incidences financières en matière de dotations et de fiscalité. Concernant le projet de PADD du SCoT, les objectifs d'accueil de population et de consommation foncière à vocation économique proposés pour la Communauté de communes sont trop faibles. Au regard de la croissance démographique ces dernières années, les « quotas » affichés dans le PADD seraient dépassés d'ici 2 à 3 ans : le PADD empêche le développement de population. Au regard des projets de zones d'activités, le volume de foncier économique ne correspond pas à ce que l'on attend.

Monsieur Blanc (CdC Bourg-en-Gironde) s'interroge quant à la mise en œuvre de la compétence « SCoT » pour les 8 communes de l'actuelle Communauté de communes de Bourg-en-Gironde qui pourraient être rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Baldès rebondit sur les propos de Monsieur Roques et indique qu'il se doutait que ce type de questionnement se pose en ces termes ce soir. Il trouve normal d'avoir ce débat. Cependant, il considère que l'évolution des périmètres des intercommunalités et l'élaboration de notre SCoT ne sont pas liées et reposent sur des lois différentes. La loi NOTRe pourrait avoir cependant des incidences sur notre SCoT, puisque l'évolution des périmètres des intercommunalités entraîne automatiquement l'évolution du périmètre du SCoT. Il continue en précisant que le projet de SDCI de la Gironde prévoit la disparition de 9 Communautés de communes. Forcément, les périmètres des SCoT girondins seront impactés et pas seulement le nôtre.

Monsieur Baldès indique que deux scénarios d'évolution du périmètre du SCoT sont possibles selon lui :

- la réduction du périmètre actuel, avec le retrait des 8 communes de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde susceptibles d'être rattachées à la Communauté de communes du Cubzaguais,
- l'extension du périmètre actuel à la Communauté de communes du Cubzaguais.

Les mouvements de communes entre Blaye et Latitude Nord Gironde sont internes au périmètre du SCoT et ne le modifie pas.

Dans le premier cas de réduction du périmètre du SCoT, des ajustements seront nécessaires pour adapter le projet au nouveau périmètre du SCoT.

Dans le second cas, aucun échange n'a eu lieu encore avec la Communauté de communes du Cubzaguais. Dès que la situation sera stabilisée au niveau de l'intercommunalité, il conviendra de rencontrer les représentants de la Communauté de communes du Cubzaguais pour discuter de ce point.

Résultat de la section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	excédent	+ 20 438,23 €
	déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 31 687,41 €
	déficit	
Résultat de clôture à effectuer (A1)	excédent	+ 52 125,64 €
	déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	+ 48 635,24 €
	déficit	
Résultat comptable cumulé	excédent	- 20 831,10 €
	déficit	+ 27 804,14 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		58 521,24 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser	excédent	
	déficit	- 58 521,24 €
Besoin réel de financement (D001)		30 717,10 €
Excédent réel de financement (R001)		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat déficitaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)		31 000,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		21 125,64 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 21 125,64 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 27 804,14 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 31 000,00 €

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus.

Participations des Communautés de communes 2016

(Délibération n°2016.03.17.004)

Madame Puchaud-David et Monsieur Domens (CdC Latitude Nord Gironde) entrent en séance.

Le cabinet Lexcap – du groupement de bureaux d'études qui nous accompagne pour l'élaboration du SCoT – sera également saisi pour qu'il nous précise les incidences des évolutions des intercommunalités sur la procédure d'élaboration du SCoT. Monsieur Baldès informe également que la Fédération Nationale des SCoT, auquel nous adhérons, a saisi l'Etat sur les situations complexes engendrées par la loi NOTRe au niveau des démarches d'élaboration de SCoT en France.

Monsieur Blanc rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le principe d'urbanisation limitée sera renforcé en l'absence de SCoT approuvé.

Monsieur Baldès préfère attendre d'avoir l'expertise juridique du cabinet d'avocats pour confirmer juridiquement ce point relatif à l'application des articles L.122-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Roques réaffirme qu'il n'est pas contre le développement de la façade Estuaire et de Blaye, mais l'examen en Bureau de la dérogation pour la carte communale de Saint-Mariens a mis évidence la nécessité de rediscuter les objectifs du PADD.

Monsieur Baldès indique que suite au courrier en recommandé adressé par la Communauté de communes Latitude Nord Gironde faisant état de son désaccord concernant les projections démographiques, foncières et de logements du PADD, il a organisé dans les deux jours suivants une réunion de Bureau extraordinaire au cours de laquelle ses membres ont décidé unanimement de demander des réunions supplémentaires pour revoir les projections chiffrées et mieux prendre en considération le développement naturel du sud de Latitude Nord Gironde. Aucun membre du Bureau ne s'y est opposé. Une réunion de Bureau a été reprogrammée pour retravailler les projections chiffrées et a été finalement annulée en raison de l'insuffisante représentation de la Communauté de communes Latitude nord Gironde à cette réunion. Il précise que toute décision en l'absence des représentants de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde n'aurait eu aucun intérêt.

Monsieur Roques précise que le fait de perdre 5 communes entraîne un manque à gagner de l'ordre de 700 000 € pour sa Communauté de communes, ce qui grève fortement sa capacité de développement. Il réaffirme que le SDCI renforce la centralité de Blaye et pénalise sa Communauté de communes. N'étant pas membre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT est le seul lieu pour exprimer son désaccord.

Monsieur Despériez (CdC Latitude Nord Gironde) indique qu'il s'est investi dans l'élaboration du SCoT, car il s'agissait de définir via le SCoT un projet pour le territoire. Or, un projet de territoire par nature doit convenir à tout le monde. Le projet de SDCI est le résultat de « personnes qui tirent la couverture à eux ». Il ne peut plus continuer à travailler comme cela.

Madame Puchaud-David (CdC Latitude Nord Gironde) pense que réduire les objectifs pour notre Communauté de communes consiste à se « tirer une balle dans le pied » pour l'ensemble du territoire et revient à faire abstraction du développement naturel de Latitude Nord Gironde.

Monsieur Baldès redit que rien n'est décidé à ce jour. Le Bureau est d'accord pour revoir les projections pour arriver à un résultat plus équilibré et à un « ratio plus acceptable pour Latitude Nord Gironde dans le respect de ses voisins ». Il juge qu'il ne faut pas faire une fixation sur Blaye, les projections étant équitablement réparties sur la façade estuarienne entre les Communautés de communes de Bourg-en Gironde, Blaye et l'Estuaire. Pour lui, le travail de révision des projections est ouvert.

Monsieur Despériez estime que la loi NOTRe change le contexte.

Monsieur Bladès répond que concernant la loi NOTRe, le débat est ouvert depuis des mois. Malheureusement, certains ne s'y sont intéressés qu'il y a quelques semaines et rejettent la faute sur les autres. Il se dit favorable à réunir le Bureau à huis clos pour discuter et échanger sur le projet du SCoT. Il appelle à travailler beaucoup plus ensemble et à faire converger les différentes visions. Les projections de consommation

foncière et leur répartition, produites par le bureau d'études, sont une question importante. Il faut nous les approprier pour mieux les comprendre et les faire évoluer. La loi NOTRe risque de nous faire prendre du retard dans l'élaboration du SCoT.

Monsieur Roques indique que la confiance est rompue et que si la Communauté de Communes en avait la possibilité, elle sortirait du SCoT.

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à la majorité (26 voix pour, 16 voix contre), valide le montant des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre du Budget Primitif 2016, telles que présentées en séance.

Modification de l'Autorisation de Programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013
(Délibération n°2016.03.17.005)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil syndical a créé par délibération du 10 juillet 2013 une autorisation de programme concernant l'élaboration du SCoT : Autorisation de programme n°1 : Elaboration du SCOT 01-2013, qui a été modifiée à plusieurs reprises.

Monsieur le Président propose de modifier à nouveau cette année l'autorisation de programme, en tenant compte :

- de l'avancement de l'élaboration du SCoT et de l'état des dépenses réellement liquidées au cours de l'année 2015.
Au Budget Primitif 2015, dans la section d'investissement, a été ouvert au compte 202 un montant de 99 000 € de crédits en application de cette autorisation de programme. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 40 478,76 €. Il convient donc de ventiler les crédits non consommés en 2015 (58 521,24 €) sur les années 2016 et suivantes.
- et du troisième avenant au marché qui porte sur l'organisation de réunions supplémentaires non prévues à l'offre initiale afin de préciser les objectifs poursuivis par le PADD en matière d'accueil de population, de logements, d'emplois et de consommation foncière. Cet avenant, qui fait suite aux deux premiers, entraîne une hausse cumulée du montant du marché initial de 8 875,00 € hors taxes (+3,8 %). Le montant actualisé du marché s'élève après avenants à 243 300,00 € hors taxes, soit 291 960,00 € toutes taxes comprises.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'actualiser en conséquence le montant global de l'autorisation de programme et propose de ventiler sur 2016 et 2017 les crédits de la manière suivante :

Autorisation de programme (AP)	Montant de l'AP initial	Montant des crédits de paiement					
		révisé	2013	2014	2015	2016	2017
Elaboration du SCOT 01-2013	350 000 €	291 960,00 €	0 €	77 142,60 € (26,4 %)	40 478,76 € (13,9 %)	85 000 € (29,1 %)	89 338,64 € (30,6%)

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, valide la modification apportée à l'Autorisation de Programme n°1 - Elaboration du SCOT 01-2013, telle que présentée ci-dessus, et autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à cette opération.

Budget Primitif 2016

(Délibération n°2016.03.17.006)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2016 suivant. Le Budget Général s'équilibre ainsi :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	60 975,64 €
Recettes	60 975,64 €
Investissement	
Dépenses	98 867,14 €
Recettes	98 867,14 €

Monsieur le Président propose au Conseil de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur Baldès pense que le calendrier d'élaboration du SCOT va glisser du fait de l'évolution des intercommunalités avec la loi NOTRe.

Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à la majorité (26 voix pour, 16 voix contre), adopte le Budget Primitif 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants.

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL

Denis BALDES

